



LITIGE AVEC HOIST ET HUISSIER

Par **MTFL**, le **28/10/2016** à **10:12**

Bonjour,

J'ai actuellement un litige avec Hoist et un Huissier qui s'est présenté chez moi, l'année dernière, avec une COPIE de signification d'ordonnance d'injonction de Payer Exécutoire AVEC COMMANDEMENT.

C'est un litige avec HOIST....

Il m'a aussi présenté une COPIE toujours d'un titre exécutoire datant de 2006.

UFC que Choisir m'a même dit qu'il ne fallait pas signer quand le Huissier s'est présenté chez moi, mais j'ai fait, bien entendu un Huissier faisant peur.

J'avais même appelé le Greffe du Tribunal concerné et même là on m'a même demandé si je n'avais pas pris d'avocat.

Ce que je ne comprends pas, c'est que "Hoist", en indiquant sur un papier que j'ai reçu avec l'acte du Huissier, indique une somme restant due et tout à côté, une date de dernier règlement à savoir le 14/01/2015, d'un montant de 230 euros..... et je puis vous assurer que JE N AI RIEN VERSE A CETTE DATE, RIEN DU TOUT. Je l'ai fait remarquer au Huissier lors d'un appel téléphonique et on m'a répondu : si c'est une somme que vous avez versée et peu importe la date !!!!!

Tout ceci n'est pas clair..... J'ai accepté de régler une trentaine d'euros chaque mois mais j'ai fini par me rendre chez un Avocat qui a pris l'affaire en main.

L'Avocat s'est mis en rapport avec le Cabinet de Huissier afin que HOIST lui procure l'acte de cession de ma créance intervenue entre la Sté Hoist et la Société CONTENTIA FRANCE (créanciers indiqués sur la copie du titre exécutoire et à ce jour et malgré des relances de sa part, il n'a toujours rien reçu.

Il s'est avéré que ma situation financière n'est pas au top actuellement et il m'est arrivé une fois de ne pas régler le Huissier et j'ai été relancée par téléphone. Ils ont donc repris, le mois suivant, en me prélevant sur mon compte bancaire..

L'Avocat n'ayant aucune réponse de leur part, m'a écrit en me disant de CESSER TOUT VERSEMENT et que cela ne l'étonnait pas que le cabinet de Huissier ne répondait pas du fait que je continuais toujours mes versements et il m'a donc recommandé de STOPPER TOUT

VERSEMENT !!! Ce que j'ai fait et ai suivi les instructions de mon Avocat.

J'ai été appelée par le Huissier qui m'a demandé pourquoi je ne payais plus et j'ai dit que c'était sur les ordres de mon Avocat.

Quelques mois ont passé et il y a 2 jours le Huissier m'a de nouveau contactée, par téléphone, pour reprendre le cours de mes versements ; j'ai de nouveau redit que c'était sur les instructions de mon Avocat, il n'a rien voulu entendre et m'a dit qu'il y avait un Titre exécutoire et qu'il allait reprendre l'exécution.

J'ai bien entendu contacté mon Avocat qui a répondu en me disant que je n'étais pas tenue de payer la Société Hoist (c'est Hoist qui a mandaté le Huissier) car ce n'est pas mon créancier originaire et que par conséquent je n'avais pas à signer un quelconque document de l'Huissier de Justice. En plus il ajoute qu'il n'a jamais reçu l'acte de cession de ma créance. J'ai transmis tout cela à l'Huissier qui nie qu'il n'a rien reçu de l'Avocat. J'ai donc fait copie du mail de l'Avocat et lui ai transmis.

Mais que cela fatigue, je voudrais connaître les tenants et les aboutissants concernant cette affaire. Je fais confiance à mon avocat quand même et malgré cela le huissier m'appelle.

Il faut savoir avant le déroulement de cette affaire, c'est-à-dire avant la visite du Huissier, vous ne pouvez pas savoir combien de fois j'ai été harcelée par la Société HOIST voire même des choses impensables.

En effet, mon portable se mettait à sonner et ce à de nombreuses reprises..... je voyais apparaître mon propre numéro..... c'est-à-dire, comme si je m'appelais moi-même..... et je ne suis pas atteinte de sénilité encore..... et devinez qui c'était ????? HOIST..... Je me suis toujours demandé et me demande encore d'ailleurs comment on pouvait arriver à faire cela !!!!! J'ai fini par bloquer mon numéro !!

Et je pense aussi que cela vient d'eux également, car j'ai reçu des appels en numéro inconnu.....et là quelqu'un se présentait comme était la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernant ma carte vitale.....alors qu'après renseignements auprès de la Caisse ma carte vitale était toujours valable !!!!!

Voilà, que de pratiques !!!

Que dois-je faire, continuer à suivre les instructions de mon Avocat, malgré les relances du Huissier !!!!

Je vois vraiment qu'on peut faire n'importe quoi et faire devenir les gens dingues et malades.

Merci à vous de votre aide

Cordialement

MTFL

Par **youris**, le **28/10/2016** à **11:00**

bonjour,
pour contester les saisies faites par l'huissier, il faut le faire auprès du juge de l'exécution en la matière, je suis surpris que votre avocat ne vous l'ai pas indiqué.
salutations

Par **MTFL**, le **28/10/2016** à **11:37**

Bonjour Youris

Non mon avocat actuel ne m'a pas indiqué. Le jugement a été prononcé il y a une dizaine d'années et dans un autre département et ce n'est pas le créancier lui même qui m'a relancée mais uniquement le cabinet Hoist et qui maintenant a désigné le Huissier.
Mais mon avocat a demandé au Huissier un acte de cession de la créance et n'a jamais reçu de réponse..... c'est la raison pour laquelle il m'a dit de ne pas payer et ne rien signer.
Puis-je de mon côté, et longtemps après contester auprès du juge de l'exécution et d'un autre département et 10 ans en arrière, comment dois-je procéder ??
Je vous remercie
Cordialement

Par **Eric 06**, le **06/04/2018** à **10:54**

Bonjour j'ai un conflit avec la ste Hoist qui a racheté une créance du crédit universelle datant de 1990. Hoist a mandaté huissiers à Marseille qui a bloqué mes comptes je n'ai pas pu avoir le titre exécutoire huissiers de marseille GMBG à déjà bloqué la somme de 1267€ ils ont bloqué mon côté avant de me contacter et maintenant ils demandent un virement tous les mois pouvez-vous s'il vous plaît me dire ce que je dois faire merci d'avance

Par **Bender92**, le **10/04/2023** à **17:06**

Bonjour, un cabinet d'huissier muni d'un titre exécutoire m'a saisi, 5000€ l'année dernière en juin 2022

1/ Le titre exécutoire concerne le financement (crédit revolving 2013) et pourtant c'est bien au nom d'hoist finance, qui a racheté ma créance

2/ l'huissier ou hoist n'ont pas une seule fois tenté de recouvrer cette somme à l'amiable

3/ j'ai contesté la dette auprès du juge de l'exécution dans les temps l'année dernière

Ayant également à rembourser 1000€ par mois le trésor public

Je n'ai pas pu prendre un avocat jusqu'au bout

Le jugement a été reporté à ce 21 avril 2023

Ce même mois d'avril le cabinet d'huissier m'a saisi une deuxième fois, m'empêchant de prendre une défense pour le 21/04

Ce cabinet d'huissier sachant que j'ai fait une contestation dans les règles, m'a envoyé par mail un formulaire d'acquiescement, je comprends pas pourquoi et il refuse de m'expliquer quoi que ce soit

Je m'interroge sur 2 points

1/ la créance ayant été cédée à bas prix à la fameuse entreprise hoist finance, de quel montant suis je légalement redevable, le montant du titre exécutoire de sogefinancement ou le montant auquel hoist finance l'a rachetée ?

2/ est il légal de procéder à la saisie sans m'avoir proposé de payer ou proposer un échelonnement (j'ai été mis sous le fait accompli) ?

Ces saisies ont eu un effet déplorable sur ma vie ont créé une dette locative et ont menacé mon arrangement avec le trésor public

Alors qu'elles auraient pu être recouvertes simplement

Est ce un point qui légalement est un sujet ?

Au final sur un titre exécutoire de 4999€ concernant sogefinancement de 2013

C'est 7400€ qui m'ont été saisi en 2 fois sur quasiment 1 an pour hoist finance

Puis je exiger l'acte de cession de créance et payer uniquement le montant auquel hoist a racheté la créance initiale ?

Merci par avance pour les infos que vous pourrez me donner

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/04/2023** à **18:06**

Bonjour,

Il me paraît difficile voire impossible de traiter un tel dossier sur un forum, je vous conseillerais au moins de vous rapprocher d'une association de consommateur pour savoir si déjà en saisissant le Juge de l'exécution vous avez prévenu le Commissaire de Justice (ex Huissier) car de toute façon avec un titre exécutoire le créancier n'est pas obligé de vous proposer un échelonnement...